

(a) Réduction des déchets et développement des capacités de traitement

Le Comité de minimalisation des déchets dangereux est au centre des efforts à caractère facultatif visant à élaborer et à mettre en oeuvre les plans d'action nécessaires. Créé par l'industrie, il est constitué de gouvernements, de groupes de protection de l'environnement et de syndicats.

En 1993, le CCME a remis sur pied son Groupe de travail sur les déchets dangereux en lui donnant pour mission d'harmoniser la gestion des déchets dangereux à l'échelle nationale. Dans le cadre de son plan à ce chapitre, le Conseil dresse actuellement un répertoire national exhaustif des déchets dangereux, qui permettra de mesurer les progrès réalisés au niveau de leur réduction et d'établir la liste des installations de traitement de ces déchets au Canada.

La plupart des provinces ont commencé à renforcer leurs moyens de traitement des déchets dangereux, essentiellement par l'intermédiaire de sociétés appartenant à l'État. Ainsi, l'Alberta Special Waste Treatment System [Système de traitement des déchets spéciaux de l'Alberta], qui est en cours d'extension, appartient en commun à une société du gouvernement de l'Alberta et à un partenaire du secteur privé. Ce système comprend des stations de transfert, un réseau de transport et la première usine de traitement des déchets dangereux entièrement intégrée d'Amérique du Nord. On y traite les déchets dangereux qui subsistent malgré les efforts de réduction et qui ne peuvent être traités selon des méthodes classiques.

La Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux s'apprête à construire dans la province, qui compte déjà plusieurs petites installations de traitement ou de stockage, une installation centrale de traitement, de stockage et de transfert.

En plus de participer activement aux initiatives nationales de réduction des déchets, le ministère de l'Environnement du Québec met actuellement au point des programmes de réutilisation et de recyclage maximaux des déchets dangereux. La province envisage aussi de modifier, en 1994, ses règlements concernant les déchets dangereux. Par l'intermédiaire de sa société Recyc-Québec, le gouvernement a récemment créé un centre de récupération.

De son côté, le gouvernement de l'Ontario met l'accent sur la réduction de la production des déchets dangereux afin de prévenir la pollution. Il a chargé la Société ontarienne de gestion des déchets de concevoir, de construire et d'exploiter des installations complètes de traitement des déchets dangereux, moyennant l'obtention des autorisations nécessaires, ce qui lui donnera des moyens supplémentaires de traiter les déchets ne pouvant être ni réduits, ni réutilisés ni recyclés.